

# JOURNAL OFFICIEL

## DES

### ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOISMATAHITI 71.  
N<sup>o</sup> 6.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 16  
NO MATI 1922.

ABONNEMENTS			ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS	
	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS			
Etablissements français de l'Océanie.	20 fr.	11 fr.	6 fr.		Annonces judiciaires : la ligne.....	0 50
France, Colonies et Union postale. ...	26 fr.	14 fr.	8 fr.		Les mêmes, renouvelées : la ligne....	0 25
					Annonces commerciales et avis divers : la ligne.....	1 »
					Les mêmes, renouvelées : la ligne....	0 50

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie, à Papeete.

PRIX DU NUMÉRO : VOIR AUX ANNONCES  
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

	Pages
<i>Erratum</i> au décret du 7 décembre 1921, modifiant celui du 8 septembre 1910 sur les frais de déplacement aux colonies.....	66

## ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

9 mars..... Arrêté désignant les Membres du Conseil de revision appelé à procéder à la formation de la classe 1922.....	65
Extraits.....	66

## AVIS OFFICIELS

Service de Santé. — Lutte contre les rats.....	67
Enquête de <i>commodo et incommodo</i> .....	68
Service des Mines. — Demande de permis de recherche déposée au Service des Mines.....	68

## PARTIE NON OFFICIELLE

## NOUVELLES ET INFORMATIONS

Société d'Etudes Océaniques. — Réunion du 7 février 1921.....	68
---	----

## STATISTIQUES

Mouvements du port de Papeete, en février 1922.....	69
Statistique sanitaire de la Commune de Papeete, pour l'année 1921.....	69
Situation financière de la Caisse Agricole, au 1 <sup>er</sup> février 1922.....	70
Situation financière de la Banque de l'Indo-Chine, au 28 février 1922.....	70
Annonces judiciaires.....	71
— commerciales et avis divers.....	71

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ désignant les Membres du Conseil de revision appelé à procéder à la formation de la classe 1922.

(Du 9 mars 1922.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée, modifiée par la loi du 7 août 1913;

Vu le décret du 26 septembre 1915, fixant la composition du Conseil de revision dans les Etablissements français de l'Océanie;

Vu la loi du 17 décembre 1921 et l'arrêté du 7 décembre 1921, relatifs à la formation de la classe 1922 et à la convocation des ajournés des classes 1919, 1920 et 1921;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 66, du 25 février 1922, relatif à la formation de la classe 1922 et à la convocation des ajournés,

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le Conseil de revision appelé à la formation de la classe 1922 sera composé comme suit :

MM. le Gouverneur ou son Délégué, *Président*;  
H. Grand, Membre du Conseil d'Administration;  
N. Brander, id.  
le Lieutenant Commandant le Détachement d'Infanterie coloniale de Tahiti;

Art. 2. — Le Conseil sera assisté :

d'un médecin militaire ou, à défaut, d'un médecin civil;  
du Maire de la Commune de Papeete,  
ou du Chef du district auquel appartiennent les jeunes gens appelés devant le Conseil;  
du Commandant du Détachement de Gendarmerie;  
d'un sous-officier du Bureau de recrutement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, notifié et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 9 mars 1922.

THALY.

ERRATUM au Journal officiel de la République française, du 17 décembre 1921 (Décret modifiant celui du 8 septembre 1910, sur les frais de déplacement aux colonies), (page 13742):

Le tableau de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 7 décembre 1921 est remplacé par le suivant : (\*)

EUROPÉENS	INDEMNITÉ (1)									
	journalière normale		journalière réduite		partielle (2)		d'embarquement et débarquement des bagages		fixe de déménagement	
	Chef de famille	Célibataire	Chef de famille	Célibataire	1 <sup>er</sup> Taux chef de famille et célibataire	2 <sup>e</sup> Taux chef de famille et célibataire	Chef de famille	Célibataire	Chef de famille	Célibataire
Officier général ou assimilé.....	35 »	31 »	30 »	26 »	13 »	22 »	20 »	15 »	200 »	80 »
Officier supérieur ou assimilé.....	30 »	26 »	25 »	21 »	12 »	20 »	18 »	12 »	160 »	60 »
Officier subalterne ou assimilé.....	25 »	21 »	20 »	16 »	10 »	17 »	15 »	10 »	150 »	50 »
Agent de la 3 <sup>e</sup> catégorie, adjudant-chef et assimilé..	20 »	17 »	15 »	12 »	8 »	14 »	12 »	9 »	120 »	40 »
Adjudant, aspirant, sergent-major ou assimilé.....	20 »	17 »	15 »	12 »	8 »	14 »	»	»	60 »	20 »
Sous-officier et militaire de la gendarmerie (autre qu'adjudant, aspirant, sergent-major et assimilé), caporal fourrier, brigadier fourrier.....	20 »	17 »	15 »	12 »	8 »	14 »	»	»	50 »	15 »
Caporal, brigadier, soldat et assimilé.....	15 »	13 »	12 »	10 »	6 »	11 »	»	»	»	»
Membre civil des commissions.....	30 »	30 »	»	»	12 »	»	»	»	»	»
Membre civil des commissions (dans la localité de résidence, par vacation de trois heures).....	»	»	»	»	13 »	»	»	»	»	»
Membre civil des commissions (par heure en plus)..	»	»	»	»	4 50	»	»	»	»	»

Poids des bagages et du mobilier. — Limite de poids accordé à bord des navires de commerce par le règlement sur les passages, sauf réduction prévue à l'article 19.

(1) L'indemnité prévue pour le chef de famille n'est attribuée qu'au militaire accompagné régulièrement de sa famille aux colonies. Le chef de famille qui a laissé sa famille en France ne perçoit que l'indemnité prévue pour le célibataire.

On doit entendre par « militaire chef de famille » celui qui est marié, veuf avec enfants, divorcé avec enfants (ou séparé judiciairement avec enfants) ou qui vit avec sa mère veuve ou avec un ou plusieurs enfants naturels légalement reconnus n'ayant pas atteint leur majorité.

(2) L'indemnité partielle (1<sup>er</sup> taux) correspond soit à un repas pris, soit à une nuit passée hors de la résidence. L'indemnité partielle (2<sup>e</sup> taux) correspond à deux repas pris hors de la résidence sans découcher ou à un repas suivi d'un découcher.

(\*) Le décret du 7 décembre 1921 a été publié au Journal officiel local, du 1<sup>er</sup> mars 1922, à la page 53.

## EXTRAITS

Par décision du Gouverneur, n° 70, en date du 1<sup>er</sup> mars 1922, un congé de 6 mois sans solde, pour affaires personnelles, est accordé à M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Garbutt, dactylographe au Cabinet du Gouverneur.

Par arrêté du Gouverneur, n° 71, en date du 1<sup>er</sup> mars 1922, dispense de la production authentique du consentement de ses père et mère est accordée à M. Teiti a Manuel, à l'effet de contracter mariage avec M<sup>lle</sup> Teriitahuhu a Pere.

Par décision du Gouverneur, n° 72, en date du 3 mars 1922, M. Paul, Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire, est investi de la Présidence du Conseil du Contentieux administratif, pendant l'année 1922.

Par décision du Gouverneur, n° 73, en date du 7 mars 1922, la démission de son emploi d'Instituteur stagiaire à Bora-Bora (Iles

Sous-le-Vent), offerte par M. Coguiac, est acceptée pour compter du 1<sup>er</sup> février 1922, date à laquelle il a cessé effectivement son service.

Par décision du Gouverneur, n° 74, en date du 7 mars 1922, une permission d'absence de 30 jours, à solde entière, pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1922, est accordée à M<sup>me</sup> Guého, Institutrice à Fare (Huahine).

Par décision du Gouverneur, n° 75 en date du 9 mars 1922, M. Sidoine, Commis principal des Secrétariats Généraux, est chargé de représenter l'Administration au Conseil du Contentieux administratif, dans la demande en paiement de la somme de 6.000 francs présentée par M. le Docteur Cassiau contre le Service Local de la Colonie.

Par décision du Gouverneur, n° 77, en date du 9 mars 1922, est acceptée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1922, la démission donnée par M.

le Docteur Cassiau, du Service des tournées médicales de Tahiti-Moorea.

Par décision du Gouverneur, n° 78, en date du 10 mars 1922, M. Gentil, Chef de Bureau du Secrétariat Général, est désigné pour remplir les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil du Contentieux administratif, pour l'année 1922.

Par décision du Gouverneur, n° 79, en date du 10 mars 1922, un congé de convalescence de 3 mois, à passer en France, est accordé au gendarme Clerget, du Détachement de Gendarmerie de Tahiti.

Par décision du Gouverneur, n° 82, en date du 11 mars 1922, une permission d'absence du 13 au 31 mars 1922, est accordée à M<sup>lle</sup> A. Farnault, Institutrice stagiaire à l'école de Paea.

Par décision du Gouverneur, n° 83, en date du 11 mars 1922, un congé administratif de neuf mois, à passer en France, est accordé à M. Dupire, Chef de brigade de 3<sup>me</sup> classé du Détachement de Gendarmerie de Tahiti.

Par décision du Gouverneur, n° 84, en date du 11 mars 1922, M. Fromentin, Chef de brigade de 3<sup>me</sup> classe de Gendarmerie, est chargé des fonctions de Commissaire de Police à Papeete et de Directeur de la Prison, en remplacement de M. Dupire, rentrant en France.

Par décision du Gouverneur, n° 85, en date du 11 mars 1922, M. Buillard, Commis principal du Secrétariat Général, est désigné pour procéder le 13 mars à la remise du service de M. Dupire, Chef de brigade de 3<sup>me</sup> classe de Gendarmerie, rentrant en France, à M. Fromentin, Chef de brigade de 3<sup>me</sup> classe, prenant le commandement du Détachement, ainsi qu'à la vérification de la caisse et des écritures.

Par décision du Gouverneur, n° 86, en date du 11 mars 1922, M. Gentil, Chef de Bureau du Secrétariat Général, est désigné comme Membre *ad hoc* pour la séance plénière du Conseil d'Administration du 13 mars 1922, en remplacement du Secrétaire Général.

Par décision du Gouverneur, n° 87, en date du 13 mars 1922, M. le Dr Sasportas est chargé d'assurer hebdomadairement le Service de l'assistance médicale dans les districts de la Côte Est, jusqu'à Papenoo inclusivement.

Par décision du Gouverneur, n° 88, en date du 13 mars 1922, un passage à bord du paquebot de l'Union Steam Ship Company attendu le 14 mars courant, à destination de San Francisco, est accordé à M<sup>me</sup> Mugnier, Institutrice de 3<sup>me</sup> classe du cadre métropolitain, en instance de réintégration dans son Département d'origine.

Par décision du Gouverneur, n° 89, en date du 15 mars 1922, une Commission composée de :

MM. le Dr Bourragué, Directeur de la Santé, *Président* ;  
Hayem, Chef du Service des Travaux publics ;  
Beunier, Lieutenant de Port ;  
Bérard, Membre de la Chambre de Commerce ;  
Drollet, L., id.  
Raoulx, Victor, id.

se réunira, sur la convocation de son Président, pour étudier l'exécution, à l'îlot de Motu-Uta, des travaux permettant, sans danger

pour la santé publique, toutes les opérations des navires arrivant de ports contaminés.

Par décision du Gouverneur, n° 90, en date du 15 mars 1922, M. de Haas (Emile), Juge *p. i.* au Tribunal Supérieur, est nommé Lieutenant de Juge *ad hoc*, pour aller tenir l'audience de la Justice de paix à compétence étendue de Taravao, qui aura lieu dans le courant du mois de mars.

## AVIS OFFICIELS

### SERVICE DE SANTÉ

#### Lutte contre les rats.

La peste sévit dans les ports d'Australie avec lesquels nous sommes en relations constantes. Ce fléau redoutable est propagé par les rats pesteux et leurs puces. L'Administration a pris des mesures très sévères pour empêcher que les rats malades qui pourraient se trouver sur les bateaux arrivant des ports contaminés ne débarquent à Papeete. Mais cette mesure de protection doit être complétée par une lutte acharnée contre les rongeurs qui existent dans tout le pays et c'est pourquoi la population est instamment priée :

1°) de détruire le plus possible de rats et de souris, de préférence au moyen des pièges, car le poison est dangereux pour les animaux domestiques ;

2°) de ne laisser, autour des maisons, aucun tas d'ordures ou d'immondices où puissent se nourrir ces animaux, car il en naît d'autant moins qu'il ont moins à manger ;

3°) de généraliser autant que possible, pour le même motif, les bandes de métal qui empêchent les rats de monter sur les cocotiers.

NOTA. — Il est rappelé qu'une prime de 0 fr. 10 par rat ou souris capturé est payée par le Commissaire de Police de Papeete (arrêté du 6 mars 1919).

Papeete, le 6 mars 1922.

Le Chef du Service de Santé,

Dr BOURRAGUÉ.

Vu et approuvé :

Le Gouverneur *p. i.*,

THALY.

Aro raa i te iore.

Te vai nei te ma'i maue, oia te "peste" i te mau vahi tipae raa pahi i Australie, no reira mai te mau pahi e tae mai i te fenua nei. Teie ma'i maue riararia rahi, na te mau iore i tau hia e te ma'i e to ratou mau tutua e taitai. Ua faataa te Hau i te tahi mau ravea etaeta, no te opani raa i te mau iore tei tau hia e teie ma'i, te vai nei paha i nia i te mau pahi e tapae mai i te fenua nei, i te pou mai i Papeete. Teie ra, teie ravea paruru raa a te Hau, ia faahohe hia'tu ia e te aro raa hope ore i te mau iore e vai nei i te fenua taatoa nei, e no reira hoi, te ani hia'tu nei te mau taata'toa :

1°) e haapohe faa rahi noa'tu à te mau iore (te oni e te ufa), te mea hau ra, e ta here pata-ia, no te mea te raau taero ra e pohe atoa ia te mau manu faa amu ;

2°) eiaha roa e hoe iti'ae, e vaiho, i rapae i te utuafare, te pehu e aore te mau faarue raa pehu maa, ei reira e amu ai te mau iore, no te mea, no te iti te maa e iti atoa ia te iore i te fanau mai ;

3°) te faa rahi nos'tu, i te vahī e roaa mai, no te reira hoi tumu, i te tuu i te punu i nia i te mau tumu haari ; ia ore te mau iore i te tauma i nia i te mau tumu haari.

PARAU TAPAO. — Te faa haamanao hia'tu nei, e horoa te Hau, e 0 fr. 10 na nia i te iore hoe (faaue raa no te 6 mati 1919) te afaau hia'tu e te Tomitera mutoi.

Papeete, i te 6 mati 1922.  
Te Raatira no te Ohipa Taote,  
D<sup>r</sup> BOURRAGUÉ.

Hio hia e haamana hia :  
Te Tavana Rahi mono,  
THALY.

### Enquête de commodo et incommodo.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte au Secrétariat Général, pendant un mois consécutif, à compter du 10 avril 1922, sur la demande de M. BAMBRIDGE, LIONNEL, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un atelier de forge sur sa propriété située en face le garage de M. L. Drollet, rue de Rivoli, à Papeete.

L'enquête dont il s'agit sera close le 10 mai 1922, à 10 heures. M. Gentil, Chef de Bureau du Secrétariat Général, est désigné comme Commissaire-enquêteur.

Papeete, le 9 mars 1922.  
Le Gouverneur p. i.,  
THALY.

## SERVICE DES MINES

### Avis.

#### Demande de permis de recherche déposée au Service des Mines.

N° de la demande	Nom du demandeur	Nom du permis	Situation	Substances	Côté du carré	Date du dépôt de la demande
26	M. Taaroa a Tuahine	Raevavae	Ile Raevavae	(catégorie "D")	Totalité de l'île : 2.400 hectares	25 février 1922, à 14 heures 30.

Papeete, le 9 mars 1922.  
Le Chef du Service des Mines,  
G. HAYEM.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### NOUVELLES ET INFORMATIONS

#### SOCIÉTÉ D'ÉTUDES OCÉANIENNES

Le Bureau de la Société des Etudes Océaniques a, dans sa réunion mensuelle du mardi 7 février dernier, voté les décisions suivantes :

1° Acquisition d'une plaque de marbre et d'une pierre tombale, pour être adressées par les soins de la Société à M. l'Administrateur des Iles Marquises et être placées sur la tombe de PAUL GAU-GUIN, artiste français, mort à Atuona ;

2° Commande à la librairie Ancienne et Moderne, à Paris, d'un certain nombre de publications intéressant Tahiti ;

3° Désignation dans les locaux du Musée d'une salle qui sera

spécialement affectée aux œuvres des peintres de Tahiti. (Le Bureau de la Société sera particulièrement reconnaissant aux personnes qui voudront participer à la création de ce Musée de Peintures, soit par leurs dons, soit en lui signalant les tableaux susceptibles d'être acquis par la Société).

Papeete, le 10 février 1922.  
Le Président,  
D<sup>r</sup> L. SAPORTAS.

Sont en lecture, à la Bibliothèque de la S. E. O., les publications suivantes, régulièrement reçues :

*L'Exportateur français.* — *La Vie Aérienne.* — *Mer et Colonies.* — *La Marche de France.* — *L'Air.* — *La Dépêche Coloniale.* — *Les Annales Coloniales.* — *Le Midi Colonial.* — *Le Courrier Colonial, etc., etc.*

## MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Mois de février 1922.

## ENTRÉES

1 février.	—	Goëlette à moteur franç. <i>Hinano</i> , de 100 ton.
1 février.	—	Goël. à voiles franç. <i>Vahine Katopua</i> , de 20 ton.
5 février.	—	Vapeur français <i>Cholita</i> , de 98 tonneaux.
5 février.	—	Cotre à moteur français <i>Florina</i> , de 26 tonneaux.
5 février.	—	Goëlette à moteur franç. <i>Pastime</i> , de 20 tonneaux.
8 février.	—	Cotre à voiles franç. <i>Haupeeaterai</i> , de 16 ton.
11 février.	—	Goëlette à mot. française <i>Pro-Patria</i> de 98 ton.
11 février.	—	Vapeur anglais <i>Clan Morrison</i> , de 3.698 ton.
11 février.	—	Goël. à mot. française <i>Vahine Raiatea</i> , de 30 ton.
12 février.	—	Vapeur anglais <i>Marama</i> , de 3.992 tonneaux.
12 février.	—	Vapeur français <i>Cholita</i> , de 98 tonneaux.
12 février.	—	Goëlette à mot. franç. <i>Curieuse</i> , de 62 tonneaux.
12 février.	—	4 m. goël. à voiles américain <i>Rosamond</i> , de 985 ton.
14 février.	—	Vapeur anglais <i>Tahiti</i> , de 4.155 tonneaux.
16 février.	—	3 m. goël. à mot. anglais <i>Scotia Maiden</i> , de 400 t.
16 février.	—	Goëlette à voiles française <i>Manureva</i> , de 56 ton.
17 février.	—	Vapeur français <i>Cholita</i> , de 98 tonneaux.
17 février.	—	Cotre à moteur français <i>Florina</i> , de 26 tonneaux.
21 février.	—	Goëlette à moteur franç. <i>Vahine Tahiti</i> , de 32 t.
21 février.	—	Vapeur anglais <i>Clan Chattan</i> , de 2.500 ton.
24 février.	—	Goëlette à moteur française <i>Pastime</i> , de 20 ton.
25 février.	—	Goël. à moteur française <i>Suzanne</i> , de 24 tonneaux.
25 février.	—	Vapeur français <i>Cholita</i> , de 98 tonneaux.
26 février.	—	Goëlette à mot. franç. <i>Percival Parks</i> , de 127 ton.
27 février.	—	Goëlette à mot. franç. <i>Vahine Raiatea</i> , de 30 ton.
27 février.	—	Vapeur anglais <i>Ribera</i> , de 2.633 tonneaux.

## SORTIES

1 février.	—	Goëlette à moteur française <i>France</i> , de 54 ton.
4 février.	—	Goël. à moteur franç. <i>France Australe</i> , de 70 ton.
4 février.	—	Vapeur anglais <i>Canadian Pioneer</i> , de 3.549 ton.
6 février.	—	3 m. goël. à mot. franç. <i>Tahitian Maiden</i> , de 138 t.
7 février.	—	Goël. à moteur franç. <i>Vahine Raiatea</i> , de 30 ton.
8 février.	—	Cotre à moteur franç. <i>Florina</i> , de 26 tonneaux.
9 février.	—	Vapeur français <i>Cholita</i> , de 98 tonneaux.
9 février.	—	Goël. à moteur franç. <i>Pastime</i> , de 20 tonneaux.
12 février.	—	Vapeur anglais <i>Clan Morrison</i> , de 3.698 ton.
13 février.	—	Vapeur anglais <i>Marama</i> , de 3.992 tonneaux.
14 février.	—	Cotre à voiles français <i>Haupeeaterai</i> , de 16 ton.
14 février.	—	Vapeur français <i>Cholita</i> , de 98 tonneaux.
14 février.	—	Aviso français <i>Aldébaran</i> .
15 février.	—	Vapeur anglais <i>Tahiti</i> , de 4.155 tonneaux.
17 février.	—	Goëlette à moteur franç. <i>Vaite</i> , de 106 tonneaux.
21 février.	—	Vapeur français <i>Cholita</i> , de 98 tonneaux.
21 février.	—	Goël. à moteur franç. <i>Vahine Raiatea</i> , de 30 ton.
22 février.	—	Goël. à mot. française <i>Hinano</i> , de 100 ton.
22 février.	—	Cotre à moteur français <i>Florina</i> , de 26 tonneaux.
23 février.	—	4 m. goël. à voiles américain <i>Rosamond</i> , de 985 ton.
28 février.	—	Vapeur anglais <i>Ribera</i> , de 2.633 tonneaux.
28 février.	—	Goël. à moteur franç. <i>Vahine Raiatea</i> , de 30 ton.

## SERVICE D'HYGIÈNE ET DE PROPHYLAXIE

## Statistique sanitaire.

## Récapitulation générale pour l'année 1921.

COMMUNE DE PAPEETE

## Population — Natalité — Mortalité.

## POPULATION

(Dernier recensement 1921.)

Français.....	3.254
Asiatiques.....	889
Autres étrangers.....	458
Total.....	4.601

## NAISSANCES

Masculins.....	418
Féminins.....	96
Total.....	214

## MORTALITÉ GÉNÉRALE

Adultes masculins.....	29
Adultes féminins.....	35
Enfants masculins (au-dessous de 5 ans).....	26
Enfants féminins ( id. ).....	29
Total.....	119

Mortalité pour 1.000 habitants..... 25,86  
(La moyenne évolue de 14 à 20 %.)

## Répartition globale des décès:

a) par groupes d'âges.

De 0 à 5 ans.....	55
De 5 à n ans.....	64
Total.....	119

b) par causes.

Tuberculose.....	29
Coqueluche.....	14
Grippe.....	1
Bronchites, pneumonie, autres affections de l'appareil respiratoire.....	12
Méningites.....	3
Hémorragies et ramollissement du cerveau.....	3
Maladies organiques du cœur.....	4
Diarrhée infantile.....	2
Débilité congénitale.....	10
Péritonite.....	1
Infection puerpérale.....	1
Tétanos.....	3
Sénilité.....	2
Mort-nés.....	16
Autres causes.....	18

Papeete, le 3 mars 1922.

Le Chef du Service d'Hygiène,  
Dr SASPORTAS.

Vu:

Le Chef du Service de Santé,  
Dr BOURRAGUÉ.

## CAISSE AGRICOLE

Etablissement de crédit public dépendant du Service Local, fonctionnant sous sa surveillance et sa garantie.

Situation au 1<sup>er</sup> février 1922.

ACTIF.		
<i>1<sup>o</sup> Opérations principales.</i>		
Prêts divers à longs termes (sur hypothèques de propriétés rurales).....	625.400 <sup>f</sup> 93	
Terrains vendus ou cédés à terme.....	255.478 33	
Avances de premier établissement.....	"	880.879 <sup>f</sup> 76
<i>2<sup>o</sup> Opérations accessoires.</i>		
Effets à recouvrer.....	9.761 39	
Prêts sur hypothèques de propriétés de ville.....	519.763 10	
Achats de litres.....	4.000 >	
Inscription hypothécaire sur les biens du comptable en garantie de sa gestion....	4.000 >	537.524 49
<i>3<sup>o</sup> Divers.</i>		
Immeubles divers.....	73.123 96	
Mobilier.....	1.652 24	
Caisse.....	299.193 39	
Correspondants divers.....	2.448 25	
Avances à régulariser.....	1.337 24	
Intérêts sur ventes et prêts.....	12.739 24	
Prêts au Service Local.....	110 >	
Divers débiteurs.....	456 37	
Intensification de la production du sol (avance remboursable au Service Local).	3.697 14	
Service Local : son compte Agences.....	15.536 94	410.294 77
<b>PASSIF.</b>		1.828.699 <sup>f</sup> 02
Dépôts.....	1.563.564 14	
Cautionnement du comptable.....	8.000 >	
Prêts au Service Local.....	"	
Avances faites par le Service Local, pour couvrir le montant des traites tirées par les Agents spéciaux.....	15.000 >	
Succession Teihoarii a Haereraaroa.....	60.200 >	
Succession F. Holozet.....	6.250 >	1.653.014 14
Capital ou balance en faveur de la Caisse.....	"	175.684 <sup>f</sup> 88

## Mouvement de la Caisse Agricole en janvier 1922.

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES	DÉPENSES
Effets à recouvrer.....	3.000 >	>
Prêts divers à longs termes.....	31.656 39	19.000 >
Terrains vendus ou cédés à terme.....	9.448 67	>
Frais généraux.....	"	4.127 05
Intérêts divers sur ventes et prêts.....	22.789 04	>
Dépôts.....	159.633 54	119.089 10
Intérêts sur les dépôts.....	"	28 26
Avances à régulariser.....	631 55	789 20
Correspondants divers.....	669 29	3.058 09
Recettes diverses.....	40 >	>
Profits et Pertes.....	"	28 98
Service Local : son compte Agences.....	"	"
Intensification de la production du sol (avance remboursable au Service Local)	"	"
<b>Totaux du mois.....</b>	<b>227.868<sup>f</sup> 48</b>	<b>146.120<sup>f</sup> 68</b>
L'encaisse au 1 <sup>er</sup> janvier 1922 était de...	217.445 59	"
<b>Soit.....</b>	<b>445.314 07</b>	<b>"</b>
Les dépenses du mois s'étant élevées à.	146.120 68	"
<b>Il reste en caisse, au 1<sup>er</sup> février 1922.....</b>	<b>299.193<sup>f</sup> 39</b>	<b>"</b>

## Résumé des opérations du mois.

Le capital, au 1 <sup>er</sup> janvier 1922, était de...	157.684 <sup>f</sup> 39
L'Avoir du compte <i>Profits et Pertes</i> s'est augmenté pendant le mois :	
Des intérêts échus :	
Sur les terrains vendus ou cédés.....	2.127 <sup>f</sup> 44
Sur les prêts divers à longs termes...	19.612 30
Sur les prêts sur cautions.....	249 70
Sur avances de 1 <sup>er</sup> établissement.....	>
Sur nos dépôts au Crédit Lyonnais....	>
Sur divers débiteurs.....	>
Sur intensification de la production du sol (avance remboursable au Service Local).....	155 37
Prime perçue sur traites délivrées pendant le mois.....	>
Des recettes diverses.....	40 >
	22.184 78
<b>Le Débit de ce compte comprend :</b>	<b>179.869<sup>f</sup> 17</b>
Les frais généraux du mois.....	4.127 05
Les intérêts sur dépôts payés pendant le mois.....	28 26
Paiement du dépôt passé au Compte Profits et Pertes selon décision du Comité-Directeur en date du 27 octobre 1921..	28 98
	4.184 29
<b>Le capital, au 1<sup>er</sup> février 1922, est de....</b>	<b>175.684<sup>f</sup> 88</b>

Certifié conforme aux écritures :

Le Secrétaire-trésorier,  
H. VILLIERME.

Vu et vérifié :  
Le Chef du 1<sup>er</sup> Bureau,  
SIDOINE.

Vu :  
Le Président,  
L.-B. VIRIEUX.

Vu :  
Le Censeur,  
H. GENTIL.

## BANQUE DE L'INDO-CHINE

SUCCURSALE DE PAPEETE

Capital: 72.000.000 fr.

Privilégiée par décrets des 21 janvier 1875, 20 février 1888, 16 mai 1900, 3 avril 1901 et 4 janvier 1920.

## Situation au 28 février 1922.

ACTIF	
Numéraire en caisse.....	1.370.337 <sup>f</sup> 90
Dépôt au Trésor à Paris en garantie de la circulation.....	930.767 >
Portefeuille et avances diverses.....	6.506.903 96
Administration centrale et correspondants.....	1.766.067 20
Comptes d'ordre et divers.....	4.885.427 65
	15.459.503 <sup>f</sup> 71
PASSIF	
Billets de banque au porteur en circulation.....	6.285.260 <sup>f</sup> >
Comptes courants et de dépôts.....	1.739.216 >
Effets à payer.....	16.550 82
Comptes d'encaissement.....	388.657 10
Administration centrale et correspondants.....	411.542 38
Comptes d'ordre et divers.....	6.618.277 41
	15.459.503 <sup>f</sup> 71

Papeete, le 28 février 1922.

Le Directeur p. i.,  
A. DE LA VALLÉE.

## ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M<sup>e</sup> L. SIGOGNE, Défenseur à Papeete, rue de Rivoli.

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal de Première instance de Papeete le vingt-cinq octobre mil neuf cent vingt et un, enregistré et signifié; au profit de Madame JEANNE GILLET, sans profession, demeurant à Papeete, contre M. GABRIEL LAMBERT, voiturier, demeurant à Papeete, il appert que la séparation de corps a été prononcée d'entre les époux G. Lambert, à la requête et au profit de la femme.

Pour extrait:  
L. SIGOGNE.

## ANNONCES DIVERSES

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Objets mobiliers divers, tels que :

Meubles meublants — Verrerie — Service de table — Vaiselle — Chaises — Tables — Histoire de Tahiti — Linge de table — Automobile, etc., etc....

Dépendant de la succession de M. TATI SALMON.

A Papeete, Place du marché, le Samedi 18 Mars à midi 15.

A Papara, le Dimanche 19 Mars, à midi.

## AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES COCOTIERS DES TUAMOTU, Société anonyme au capital de 400.000 francs, sont priés d'assister à l'Assemblée générale annuelle qui aura lieu au siège social, Rue de la Petite-Pologne, le Vendredi 7 Avril, à 20 heures.

## ORDRE DU JOUR:

- 1° Rapport du Conseil d'administration;
- 2° Rapport du Commissaire aux comptes;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1921;
- 4° Autorisation au Conseil d'administration selon l'Art. 22 des statuts;
- 5° Réalisation d'une partie de l'actif;
- 6° Renouvellement du bureau;
- 7° Nomination d'un Commissaire aux comptes.

Le Conseil d'administration.

Perdu, entre trajet Papearia et Paea, porte-feuille en pandanus. Bonne récompense à la personne qui le retournerait à M. LEON BOUZER, au Magasin RAOUX ET FILS & C<sup>ie</sup>.



## A VENDRE

Une propriété située au quartier d'HAMUTA, district de Pirae, à 2 kilomètres de Papeete, comprenant:

1° Une terre de 6 hectares environ, sise en bordure et au Sud de la route de ceinture sur laquelle elle mesure 500 mètres environ. Elle est limitée à l'Ouest par la rivière d'Hamuta et à l'Est par la propriété Gifford. — Prix: 1 fr. 25 le mètre carré.

2° Deux parcelles de terre, d'un seul tenant, d'une superficie de 4 hectares environ, limitées à l'Est par un chemin vicinal conduisant de la route de ceinture à la mer, et traversées à l'Ouest par la rivière d'Hamuta. — Prix: 1 fr. 75 le mètre.

Sur ces deux dernières terres se trouvent trois petites constructions en bois, couvertes en tôle.

Ces terres sont desservies par la conduite d'eau de Pirae.

Le tout entouré de clôtures en fil de fer.

S'adresser à M. VINCENT, Notaire à Papeete.

## EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES ACTES

EN VIGUEUR DANS LA COLONIE

Dressée par M. HEIMBURGER, Magistrat.

PRIX RÉDUIT, broché: 5 francs.

## CALENDRIER POUR 1922

PRIX: En feuille: 50 centimes.

## Conditions de vente du "Journal officiel" au numéro.

Le prix de vente de chaque numéro du Journal officiel et de ses suppléments est fixé comme suit:

Jusqu'à 16 pages.....	1 fr.
De 17 à 24 pages.....	1 50
De 25 à 32 pages.....	2 »
De 33 à 40 pages.....	2 50
De 41 à 48 pages.....	3 »

Il est fait exception pour les suppléments contenant des revendications de propriété, lesquels sont vendus 0 fr. 50 par feuillet de 2 pages.

# SERVICE POSTAL

## Marche présumée des Paquebots.

1<sup>er</sup> SEMESTRE 1922

### LIGNE SAN FRANCISCO — PAPEETE — SYDNEY.

	MARAMA	TAHITI	MARAMA	TAHITI	MARAMA	TAHITI	MARAMA
San Francisco.....	27 janv. 1922	3 mars 1922	31 mars 1922	5 mai 1922	2 juin 1922	7 juil. 1922	4 août 1922
<b>Papeete.....</b> <i>Arrivée...</i>	<b>3 fév.</b>	<b>15 —</b>	<b>12 avril</b>	<b>17 —</b>	<b>14 —</b>	<b>19 —</b>	<b>16 —</b>
<b>id. ....</b> <i>Départ...</i>	<b>9 —</b>	<b>16 —</b>	<b>13 —</b>	<b>18 —</b>	<b>15 —</b>	<b>20 —</b>	<b>17 —</b>
Rarotonga..... <i>Passage..</i>	11 —	18 —	15 —	20 —	17 —	22 —	19 —
Wellington..... <i>Arrivée...</i>	18 —	25 —	22 —	27 —	24 —	29 —	26 —
<b>id. ....</b> <i>Départ...</i>	<b>20 —</b>	<b>27 —</b>	<b>24 —</b>	<b>29 —</b>	<b>26 —</b>	<b>31 —</b>	<b>28 —</b>
Sydney..... <i>Arrivée...</i>	24 —	31 —	28 —	2 juin	30 —	4 août	1 <sup>er</sup> sept.

### LIGNE SYDNEY — PAPEETE — SAN FRANCISCO.

	MARAMA	TAHITI	MARAMA	TAHITI	MARAMA	TAHITI	MARAMA
Sydney..... <i>Départ...</i>	29 déc. 1921	2 fév. 1922	2 mars 1922	6 avril 1922	4 mai 1922	8 juin 1922	6 juil. 1922
Wellington..... <i>Arrivée...</i>	2 janv. 1922	6 —	6 —	10 —	8 —	12 —	10 —
<b>id. ....</b> <i>Départ...</i>	<b>3 —</b>	<b>7 —</b>	<b>7 —</b>	<b>11 —</b>	<b>9 —</b>	<b>13 —</b>	<b>11 —</b>
Rarotonga..... <i>Passage..</i>	8 —	12 —	12 —	16 —	14 —	18 —	16 —
<b>Papeete.....</b> <i>Arrivée...</i>	<b>10 —</b>	<b>14 —</b>	<b>14 —</b>	<b>18 —</b>	<b>16 —</b>	<b>20 —</b>	<b>18 —</b>
<b>id. ....</b> <i>Départ...</i>	<b>11 —</b>	<b>15 —</b>	<b>15 —</b>	<b>19 —</b>	<b>17 —</b>	<b>21 —</b>	<b>19 —</b>
San Francisco..... <i>Arrivée...</i>	23 —	27 —	27 —	1 <sup>er</sup> mai	29 —	3 juil.	31 —